Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_12-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Délibération n°2026/04/12

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	***28***
Nombre de membres présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative présents	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

Collège des familles et associations :
Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_12-DE

Mutualisation des fonctions supports de la Commune avec l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1er janvier 2025 et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

VU la délibération n° 2025/12/14 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 approuvant le projet de convention de mutualisation des fonctions supports au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du fonctionnement du Centre Social ESCAL, le Centre Social a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources humaines, Commande publique, Informatique) et que la mairie dispose d'agents compétents dans ces domaines qui peuvent être mutualisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour préciser les modalités de cette mutualisation,

2. Eléments de contexte

Depuis le 1er janvier 2025, l'EPA Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'animation de la vie sociale de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurés par la Commune par convention.
La Commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.
Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

- ✓ développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- ✓ gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Dans un premier temps, la Commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche, expérimentée sur l'année 2025, va se poursuivre en 2026.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_12-DE

3. Incidence financière

Etant donné qu'il s'agit de poursuivre l'expérimentation de la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.
Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés, pourront être étudiées dans le cadre d'une convention globale à venir.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation des fonctions supports.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

- ✓ Convention de mutualisation des fonctions supports

La Secrétaire de séance

Frédérique CONDET

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_12-DE

VILLE DE MARGUERITTES

EPA CENTRE

SOCIAL ESCAL

Convention de mutualisation des fonctions supports

Entre :

La Commune de MARGUERITTES,
sise 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 MARGUERITTES, représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « la Commune »,

Et

L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL
sise 7 ter rue des Cévennes, BP 47, 30320 MARGUERITTES, représenté par sa vice-présidente déléguée, Madame Celine ROSZCZKA,
dénommée ci-après « le Centre Social ESCAL »,

PRÉAMBULE

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurées par la Commune par convention.

La Commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.

[redacted]

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_12-DE

Dans un premier temps, la Commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche, expérimentée sur l'année 2025, va se poursuivre en 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation de certaines missions, en complément des missions déjà définies par conventions (gestion des bâtiments et livraison de repas).

La Commune assure pour le compte du Centre Social ESCAL les missions désignées ci-dessous :

Ressources Humaines :

- Préparation budgétaire du volet RH ;
- Etablissement des contrats et arrêtés ;
- Saisie des données variables de la paie ;
- Saisie, édition et envoi des bulletins de salaire ;
- Etablissement des mandats de la paie ;
- Réalisation des déclarations sociales mensuelles et annuelles ;
- Edition des pièces de fin de contrat ;
- Veille et conseil juridique ;

Finances :

Préparation budgétaire ;
Exécution du budget : Tenue de la comptabilité, mandatement, tableaux de suivi
Suivi et traitement des subventions ;
Edition et présentation des comptes de résultat analytique ;
Etablissement du Compte Financier Unique ;

- Assistance à la rédaction des pièces de marché ;
- Suivi des contrats et relations avec les fournisseurs ;

La Commune et le Centre Social ESCAL coopèrent dans les procédures de commande publique, afin de rationaliser les coûts, en construisant des groupements de commandes ou en rejoignant ensemble des groupements de commandes externes à la collectivité.

Admini ration

Accompagnement juridique et relecture des projets de délibération rédigées par le centre social ESCAL ;
Télétransmission et publication des actes

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_12-DE

Informatique :

- Diagnostic et état des lieux ;
- Analyse des besoins ;
- Mise en place d'outils et de procédures.

Les missions mentionnées ci-dessus (liste non exhaustive) sont désormais mutualisées entre la Commune et le Centre Social ESCAL dans les conditions définies dans la présente convention.

Cette mutualisation concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des services susvisés, considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences du Centre Social ESCAL.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Chaque collectivité reste autonome et responsable des décisions prises dans le cadre de ses compétences. Les décisions à prendre par chacune des collectivités relèvent des organes délibérants et autorités qui lui sont propres.

Chaque collectivité reste pleinement propriétaire de l'ensemble des données liées à son activité et l'autre collectivité s'interdit toute copie papier ou numérique de celles-ci.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 3 : SITUATION ET CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MUTUALISES

Dans le cadre de la mutualisation des services, les agents demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Leurs droits et les modalités d'exécution de leurs tâches demeurent inchangés (avancement de carrière, maladie, nombre de jours de congés, réduction du temps de travail, autorisations d'absence, horaires, formations, etc.).

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions conjointement :

- ✓ sous l'autorité territoriale du Maire ;
- ✓ sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services de la Commune ou du Directeur du Centre Social ESCAL, selon la structure pour laquelle ils interviennent.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Etant donné qu'il s'agit de poursuivre l'expérimentation de la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.

Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés pourront être étudiées dans le cadre d'une convention plus globale à venir.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION

Dans la mesure où la mutualisation engage un changement organisationnel important, il est indispensable d'évaluer la démarche, c'est-à-dire d'analyser comment elle a été mise en œuvre, quels

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_12-DE

changements elle a induits et quels sont ses résultats.

Afin de suivre pas à pas le processus de mutualisation, de procéder à des bilans intermédiaires, d'ajuster le projet en fonction des difficultés rencontrées, les instances suivantes de suivi et d'évaluation seront mis en place :

- ✓ Une **Commission d'évaluation** composée du Maire de Marguerittes, du Président du Centre Social ESCAL, de la Vice-présidente déléguée du Centre Social ESCAL, de l'Adjoint à l'Administration Générale, des deux Directeurs de structure, du Directeur adjoint à l'administration générale et de la Directrice Adjointe du Centre Social ESCAL;
- ✓ Un **Comité Technique** composé des deux Directeurs de structure, du Directeur adjoint à l'administration générale, de la Directrice Adjointe du Centre Social ESCAL et des Agents concernés.

A noter que cette évaluation doit notamment permettre d'identifier :

- ✓ les réussites ;
- ✓ les difficultés rencontrées ;
- ✓ les axes d'amélioration ;
- ✓ les points oubliés.

Il s'agit aussi de tirer les enseignements de la méthode utilisée pour cette de démarche, afin d'adopter une méthodologie encore plus adaptée si les deux collectivités veulent la poursuivre à l'avenir et mettre en commun d'autres missions. Cela se fera en parallèle de l'évaluation de la satisfaction des agents, afin de savoir si leurs attentes et leurs demandes ont été prise en compte dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

Plus le processus de mutualisation est poussé, plus la Commune et le Centre Social ESCAL doivent travailler à l'émergence d'une culture professionnelle Commune (managériale, technique...), qui demande l'harmonisation des modes de gestion.

La mutualisation peut initier d'autres modes de collaboration, pour réaliser des économies d'échelle, et par exemple un recours plus systématique aux groupements de commande entre la Commune et le Centre Social ESCAL, dès lors que la commande publique est une fonction mutualisée.

Enfin les services communs, dès lors qu'ils amènent à faire travailler un nombre important d'agents issus des deux collectivités, peuvent entraîner assez rapidement une réflexion sur l'harmonisation des statuts des personnels des collectivités

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Commune et le Centre Social ESCAL déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_12-DE

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention se terminera au 31 décembre 2026.

Elle est renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : AVENANT - RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé entre les deux parties.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la Commune et le Centre Social ESCAL ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, après délibération de son assemblée dans le respect d'un préavis de 4 mois.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le 24/04/2026 en 2 exemplaires.

Pour la Commune

Le Maire
Rémi NICOLAS

Pour le Centre Social ESCAL

La Vice-Présidente déléguée
Céline ROSZCZKA

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630